

PROCES VERBAL SUCCINCT du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 25 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-Présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S : Mme Anne KLOPP, M. Loïc DAMIANI, Mme Anne-Marie MAFFRE, M. Samuel MULLER, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Nacera LARABI, Mme Chantal CAZALS, Mme Françoise BARRUEL, M. Marc GROUSSET, M. Bernard LEGER, Mme Claude CHAFIQ

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, M. Christophe MATHIEU, Mme Fatou CAMARA, M. Martial AUDIN, M. Bernard MANNEVILLE

- **Présentation du Compte rendu de la réunion précédente**
Celui-ci est adopté à l'unanimité
- **01-2025-10-07 - Délibération sur l'extinction des créances au budget principal**
Il est proposé d'acter l'extinction de créances recensées pour la somme de 38 799.44 euros, soit :
 - 845.25 euros en admission en non-valeur (créances personnes physiques) – 2013 à 2014
 - 37 954.19 euros de charges exceptionnelles (créances personnes morales) – 2008 à 2017

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

- **02-2025-10-07 Délibération relative à la modification du tableau des emplois Secteur Epicerie Suppression des emplois permanents - création de poste Attaché/Rédacteur territorial**

Le projet de fermeture de l'épicerie municipale entrera en vigueur au 1er janvier 2026 dans le cadre du projet d'épicerie associative renforcée dont les nouveaux locaux seront situés en plein cœur des Larris.

5 agents composent ce secteur et ont été intégrés aux réflexions autour du projet à compter de janvier 2025. Des rencontres collectives et individuelles ont eu lieu permettant d'accompagner chacune et chacun dans un projet de mobilité.

Comme présenté lors des Conseils d'administration des 27 mai et 3 juillet 2025, ainsi qu'au Comité Social Territorial du 3 juillet 2025, les postes suivants sont supprimés :

SV - Accès aux droits et solidarités	Agent.e d'accueil et de gestion administrative	1	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux	temps complet
SV - Accès aux droits et solidarités	Agents polyvalents	2	Agents sociaux territoriaux Adjoint techniques territoriaux	temps complet
SV - Accès aux droits et solidarités	Psychologue	1	Psychologues territoriaux	Temps non complet
SV - Accès aux droits et solidarités	Responsable de secteur	1	Assistants territoriaux socio-éducatifs	temps complet

3 postes sont repositionnés sur de nouveaux besoins :

- Un poste de directeur adjoint du centre social (Délibération 06-2025-07-03)
- Un poste de travailleuse sociale de proximité (Délibération 06-2025-03-11)
- Il est proposé de créer un poste d'attaché/rédacteur territorial en qualité de « coordinateur de projets de solidarité ». La présente délibération précise la possibilité de recruter un agent par voie contractuelle. L'actuel responsable de l'épicerie municipal a accepté sa mobilité vers ces nouvelles fonctions.

Le poste aura comme missions principales :

- Structurer et Animer le réseau des acteurs de la solidarité notamment avec des acteurs associatifs
- Favoriser, accompagner et suivre l'émergence de projets innovants en matière de solidarités avec le tissu associatif et les services municipaux
- Concevoir et mettre en œuvre des outils de communication internes et externes visant à lutter contre le non recours et valoriser les dispositifs et actions mis en place sur la Commune
- Organiser des espaces de débat et de formation internes et externes sur les enjeux transversaux de solidarité

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

- 03-2025-10-07 – Délibération Convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail entre le C.C.A.S. et le CIG 94

Le CIG Petite Couronne a adopté, une nouvelle convention-cadre afin de définir les conditions d'accès à l'offre de service qui se décline suivant les prestations ci-dessous :

- De dispositifs psychosociaux
- De conseils en insertion et maintien dans l'emploi
- D'inspection, ingénierie de la prévention des risques professionnels
- D'ergonomie
- De sensibilisation de santé au travail
- D'intervention sociale au travail à distance
- D'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

- 04-2025-10-07 – Délibération Convention de Financement- Accompagnement social lié au Logement (ASLL) 2025 entre le C.C.A.S. et le CD 94

Chaque année, une convention de financement signée avec le Conseil Départemental 94 permet au C.C.A.S. d'assurer l'accompagnement social global de personnes résidentes à l'hôtel social Flora. Cet accompagnement est réalisé par une équipe de 4 travailleurs sociaux.

La présente convention précise les engagements du C.C.A.S. en matière d'accompagnement et les conditions de soutien du Conseil Départemental.

Un financement au plafond maximal de 44 800 euros est défini et sera versé selon les modalités suivantes :

- 60% après signature de la convention
- Le solde à réception du bilan d'activité et après délibération de l'Assemblée délibérante

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

- 05-2025-10-07 - Délibération Convention Mieux Manger pour Tous (MMPT) 2025 entre le C.C.A.S. et les Epiceries Solidaires Groupe SOS - ANDES

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'Epicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) et du Programme Mieux Manger pour Tous.

Cette subvention permet de soutenir les achats durables et solidaires.

En 2025, le montant du financement maximal attendu s'élève à 5 396 €. Il est corrélé aux dépenses réelles effectuées.

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

06-2025-10-07 : Délibération Convention Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) 2025 entre le C.C.A.S. et les Epiceries Solidaires Groupe SOS - ANDES

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'Epicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

La convention précise les engagements des parties et les modalités d'attribution de la subvention. Pour l'épicerie de Fontenay-sous-Bois, elle s'élève à 14 186 euros.

L'épicerie la court'échelle étant adhérente au projet,

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

07-2025-10-07 Délibération Avenant à la Convention pluriannuelle de subventionnement entre le C.C.A.S. et le CD 94

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux épiceries solidaires.

Une convention pluriannuelle 2024-2026 a été signée en octobre 2024 prévoyant de fixer le montant des subventions des années suivantes par voie d'avenant.

En 2024, la subvention départementale avait subi une baisse de près de 70%.

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

08-2025-10-07 Délibération Convention d'objectifs et de financement « appui aux démarches innovantes » entre le C.C.A.S. et la CAF 94

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne dans le cadre des fonds publics « appui aux démarches innovantes » sur le projet Handicapades porté par la mission handicap du C.C.A.S.

Le montant de la recette attendue est de 5 240 euros.

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

09-2025-10-07 Délibération Convention d'objectifs et de financement renouvellement du poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales

Depuis juillet 2021, un poste d'Intervenant.e Social.e Spécialisé.e (ISS) auprès des femmes victimes de violences est déployé. Il est divisé en deux parties (50% en commissariat et 50% en mairie). L'intervenant.e social.e assure un rôle d'accueil des victimes de violences, d'orientation et de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, associations spécialisées...). Il ou elle co-construit les itinéraires de prise en charge, en articulation avec les partenaires institutionnels, notamment les services sociaux départementaux et permet d'assurer un accompagnement individuel et global des victimes, en évitant les ruptures de parcours.

La convention, prévoit la prise en charge financière d'une contribution annuelle de 5 000 € par la CAF

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

- 10-2025-10-07 Convention attribution du forfait autonomie 2025 aux résidences autonomie pour le financement de leurs actions de prévention entre le C.C.A.S. et le CD 94

La convention permet d'attribuer aux Résidences autonomie un forfait correspondant au financement de leurs actions de prévention individuelles ou collectives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la conférence des financeurs. L'établissement concerné par le dispositif est la résidence Gaston-Charle considérée comme résidence autonomie suite à la transformation automatique des foyers logements (Loi ASV de 2016).

Le montant annuel du forfait autonomie, d'un montant 10 215,87 €, est versé en fonction du nombre de places destinées à l'accueil des personnes âgées.

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

- 11-2025-10-07 Délibération Convention Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA) avec le CD94 Conférence des financeurs 2025-2026

La Convention entre et le Département et le CCAS permet de préciser les modalités de soutien dans le cadre du plan d'aide 2025-2026 de la Conférence des Financeurs.

Ce soutien permet de percevoir des financements à hauteur de 5 120 euros pour les actions proposées en 2025 et 7 520 euros en 2026 par le service Loisirs et Citoyenneté Séniors au sein des clubs.

Il s'agit des actions suivantes :

- Massages bien-être
- Atelier de zoothérapie
- Atelier de réalité virtuelle
- Prévenir la dépression
- Atelier de percussions

A l'issue du vote ; La délibération est adoptée à l'unanimité

